

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM DAMBRINE, PALCOWSKI, PIGACHE, MACIA, VERON, Mmes HUON, VIGREUX, MARIE-JULIE, NADOU-CHAUSSE.

Absents : MM SALESSE, BAGLAND, LEVEAU, GRIGNON, MORGAND, BIZIEUX.

Pouvoirs : M. SALESSE à Mme NADOU-CHAUSSE
M. GRIGNON à M. PALCOWSKI
M. BIZIEUX à M. H. VERON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène HUON.

Approbation du conseil du 31 janvier 2024.

SÉANCE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe – Alimentation générale multiservice de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qu'il s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune objection :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE - ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE

Après approbation du Compte de Gestion 2023, Madame Marie-Hélène HUON, doyenne de l'Assemblée Municipale, présente le Compte Administratif 2023 du budget annexe – Alimentation générale multiservice.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 137.20 €
Recettes : 2 625.00 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : 512.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 196 280.67 €
Recettes : 155 961.00 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 40 319.67 €

DEFICIT DE CLOTURE : 40 831.87 €

Le Conseil Municipal approuve par 8 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, le Compte Administratif 2023 du budget annexe – Alimentation générale multiservice.

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif présente :

Un déficit cumulé de fonctionnement de : 512.20 €
Un déficit cumulé d'investissement de : 40 319.67 €
Un solde de restes à réaliser de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0.00 €

* le solde disponible est affecté comme suit :

Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) 512.20 €
Affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001) 40 319.67 €.

VOTE DU BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget annexe – Alimentation générale multiservice 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	42 600.00	42 600.00
Investissement	40 319.67	40 320.00
TOTAL		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour 0 Contre 0 Abstention,

Adopte le budget annexe – Alimentation générale multiservice 2024 tel qu'il a été présenté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qu'il s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune objection :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRIMITIF

Après approbation du Compte de Gestion 2023, Madame Marie-Hélène HUON, doyenne de l'Assemblée Municipale, présente le Compte Administratif 2023 du budget primitif.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 476 448.38 €
Recettes : 808 935.38 €

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT : 332 487.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 244 053.88 €
Recettes : 479 828.08 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : 235 774.20 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 568 261.20 €

Le Conseil Municipal approuve par 8 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, le Compte Administratif 2023 du budget primitif.

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 332 487.00 €
- Un excédent cumulé d'investissement de : 235 774.20 €
- Un solde de restes à réaliser des dépenses d'investissement : 30 252.12 €
- Un solde de restes à réaliser des recettes d'investissement : 40 900.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0.00 €

* le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 332 487.00 €

- Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) 235 774.20 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Par délibération n°16-2023 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâti : ... 49.40 %

Taxe Foncière Non Bâti : 55.00 %

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux d'imposition en 2024 à savoir :

Taxe Foncière Bâti : ... 49.40 %

Taxe Foncière Non Bâti : 55.00 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 16.61 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention,

Approuve les taux définis ci-dessus.

VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La Commission « Finances » réunie le 21 février et le 20 mars dernier a émis un avis pour l'attribution des subventions aux associations locales et leurs montants au titre de l'année 2024 listées ci-dessous :

A.I.M.R.A.	30
AFSEP (Sclérosés en plaques)	30
ASSOC « Le Souvenir Français »	45
ASSOC PREVENTION ROUTIERE	50
ASSOCIATION DES CONCILIEURS 41	35
ASSOCIATION MONTEAUX PASSIONNEMENT	100
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES Mtx	100
ASSOC. SPORTIVE CHOUZY/ONZAIN	195
DON DU SANG ONZAIN	30
ASJO GYM ONZAIN	105
ASSOC GYMNATIQUE D'ENTRETIEN	100
TOUR DU LOIR ET CHER	109.05
AMICALE DES S.POMPIERS MONTEAUX	100
FNACA MONTEAUX	35
SI VALLEE DE LA CISSE	50
ADER	205
ECOLE J-PREVERT VEUZAIN	30
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT –CENTRE VAL DE LOIRE	60

M. le Maire indique que pour les associations sportives, il a été proposé d'attribuer 15 € par enfant comme l'année précédente.

Une somme de 60 € a également été prévue pour subventionner certains établissements de formation qui accueillent des jeunes Monthéobaltiens. La participation communale est basée sur la somme de 30 € par élève.

Le montant global des subventions accordées s'élève à 1 409,05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions attribuées et leurs montants définis ci-dessus et dit que des crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	858 271 €	858 271 €
Investissement	716 685 €	716 685 €
TOTAL	1 574 956 €	1 574 956 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, Adopte le budget primitif 2024 tel qu'il a été présenté.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Suite au basculement de la nomenclature comptable M14 en M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- * le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- * la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- * pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 novembre 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- * la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- * à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- * l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire général de mairie,

* la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

* la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 35/35^{èmes}.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 29 mars 2024.

REMUNERATION D'UN STAGIAIRE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil que la commune a accueilli un stagiaire scolaire du 22 janvier au 9 février 2024.

Que les objectifs du stage portaient sur l'accomplissement de travaux d'espaces verts et son organisation dans son travail. Sa posture et son attitude ont donné satisfaction. Il indique que ce stagiaire a déjà effectué des stages dans notre commune les années précédentes.

M. le Maire propose au Conseil d'indemniser le stagiaire à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de 100 € au stagiaire.

QUESTIONS DIVERSES

Il est annoncé aux élus que le PV du SIDELC en date du 6 décembre 2023 est consultable sur le serveur.

Décès de Mme BARRE Geneviève.

DIA : 42 rue de la Fontaine, 12 rue de la Janverie, 3 chemin des Vignes. Le Conseil a renoncé au DPU.

DEVIS : Remplacement porte tracteur 695,97 € (assurance)

Remplacement bras portail école 285,16 €

Impression bulletin municipal 960,00 €

Feu d'artifice 2 470,00 €

Remplacement toit barnum 1 228,80 €

Etude thermique chaufferie 4 560,00 € TTC subventionnée à 80% par l'Adème
Réparation camion 1 327,37 €
Remplacement relais vannage 670,84 €
Matériel pour réparation guirlande de Noël 784,80 €

➤ Convention cadre de mise à disposition d'agents et d'élus des communes membres d'Agglopolys

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier du Président Degruelle concernant la mise en œuvre du plan de surveillance des levées en période de crues. Pour répondre à cet enjeu, Agglopolys est chargée d'organiser la formation et le plan de mobilisation du personnel surveillant les levées en cas de crue.

Ce plan nécessiterait la mobilisation de 15 personnes maximum. Agglopolys fait le choix de prévoir la formation de 30 personnes pour garantir la continuité de la mission. Il y a un besoin de volontaires (élus ou agents) pour s'engager dans cette mission. Deux sessions de formation auront lieu les 11 et 12 avril.

Les volontaires doivent signer une convention dont le projet est joint au courrier.

➤ Modification du PLUI

Monsieur le Maire rappelle que le PLUI est en application depuis le 1^{er} janvier 2023. Quelques omissions ont été relevées ce qui nécessite une modification simplifiée de celui-ci.

- Pour Monteaux, changements de destinations du Château d'eau et d'une maison route de Mesland "La Grande Fosse".

Ce changement de destination sera effectif en octobre 2024 après délibération d'Agglopolys..

- Autorisation de clôture avec plaque de béton 15 cm et grillage en limite séparative.

➤ Energies renouvelables

Monsieur le Maire explique que les communes doivent créer des zones d'accélération des énergies renouvelables correspondant à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour leur développement.

Pour Monteaux, cela peut être des panneaux photovoltaïques, de la géothermie, du bois énergie. L'éolien et la méthanisation ne sont pas envisageables.

Jean-Etienne PIGACHE intervient pour expliquer que l'Etat est en retard sur ce dispositif et met la pression sur les communes pour définir ces zones d'accélération. Cela peut être des parcelles privées ou publiques.

Une délibération devra être prise avant le 31 mai.

Le projet de chaufferies bois déchiqueté pour l'école et la mairie compte dans ce dispositif.

Monsieur le Maire remercie Jean-Etienne PIGACHE pour sa participation aux divers ateliers.

- Le feu d'artifice du 14 juillet aura bien lieu.
- Travaux de la rue du Colonel Rol-Tanguy. Le Changement des branchements d'eau potable par Véolia sur toute la rue va être terminé. Commencement des travaux de la rue le 22 avril.
- Le 6 avril concert de la "Renaissance" à la salle des fêtes d'Onzain.
- Invitations pour une exposition à Chaumont mises à disposition des élus.
- Passage du Tour du Loir-et-Cher le 10 avril à Monteaux; 14h19 à la Besnerie. Un signaleur s'est manifesté. Proposition de place pour l'arrivée à Vineuil.
- Réunion de la commission électorale le 16 mai à 18h30 en prévision des élections européennes du 9 juin.
- Retour sur la soirée cinéma du 13 février. A peu près 80 personnes présentes. A renouveler.

Marie-Hélène HUON informe de la confirmation de la fermeture d'une classe à la rentrée 2024 et du départ d'une atsem à Mesland.

Barbara VIGREUX informe du bon retour qu'elle a eu de la séance de cinéma. Elle demande s'il y a eu des retours du questionnaire distribué avec le bulletin sur les différents conteneurs de dépôt de verre. M. le Maire répond qu'il y a encore des retours (une centaine à ce jour).

Laëtitia NADOU-CHAUSSON propose de réunir la commission embellissement le 9 avril. Elle s'informe de la suite des travaux devant le Café. Ils sont en attente d'une amélioration de la météo pour faire les peintures sur la chaussée.

Olivier MACIA remercie Mme OSSENDE pour le don et Bruno LEROUX pour le déplacement des deux pressoirs. Ils sont en travaux de peinture et seront installés l'un sur la place à l'emplacement des 3 petits sapins dépérissants et le second route de Cangey.

Jean-Etienne PIGACHE remercie pour la préparation du bulletin et pour sa distribution. Merci également à Laëtitia pour la photo de couverture, et indique que M SALESSE a participé à la correction du Bulletin. Ce bulletin est très apprécié de la population.

Fin de séance 19h47.

Prochain conseil le 15 mai.